

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**14 octobre 2022**

Date d'affichage :

**14 octobre 2022**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20221020-090\_2022-DE

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°090/2022 : CONVENTION AVEC LA CCCV POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi NOTRe N° 2015-991 du 07 août 2015 ;

**Vu** le code général de propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la compétence assurée par la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Considérant** la volonté partagée par la commune de St-Jean-St-Nicolas et la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar d'aménager une aire de covoiturage en bordure de la route Départementale n°944, Chemin de l'Aigle,

**Considérant** que la Commune de Saint-Saint-Nicolas est propriétaire des parcelles : BD n° 352, DE n° 292 et DE n°291,

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↪ **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe portant sur la mise à disposition de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar d'une partie des parcelles cadastrées BD n°352, DE n°291 et 292, sises chemin de l'Aigle, pour la réalisation d'une aire de covoiturage.
- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**28 OCT. 2022**



**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSIT**  
**DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE PONT**  
**DU FOSSE, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR**  
**VALGAUDEMAR, PAR COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS**

Entre :

**La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas** représentée par le Maire, Monsieur Rodolphe PAPET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2020,

D'une part

Et

**La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar**, ci-dessous désignée CCCV, représentée par son Président, Monsieur Fabrice, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil communautaire du .....

D'autre part ;

**PREAMBULE :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1321-1 à L1321-5 ;
- Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi NOTRe N° 2015-991 du 07 août 2015 ;
- Considérant que la Communauté de Communes CCCV a pour projet d'aménager une aire de covoiturage en bordure de la route Départementale n°944, Chemin de l'Aigle,
- Considérant que la Commune de Saint-Saint-Nicolas est propriétaire des parcelles : BD n° 352, DE n° 292 et DE n°291,
- Vu le plan topographique annexé à la présente convention,
- Considérant que le présent procès-verbal a pour objet d'acter les conditions de la mise à disposition du terrain concerné pour l'exercice de la compétence communautaire,

Les parties ont convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du procès-verbal**

Aux termes de ses statuts, la CCCV exerce la compétence suivante :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Les équipements ayant un impact au niveau de l'aménagement de l'espace »

A ce titre, est d'intérêt communautaire :

« Aménagement de relais multifonctions »

De ce fait, la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas à la CCCV de l'emprise de voirie destinée à permettre l'aménagement de l'aire de covoiturage.

**Article 2 : Identification du lieu et de l'emprise mis à disposition**

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas met à disposition de la CCCV : une partie des parcelles cadastrées BD n°352, DE n°292 et DE n°291 sur une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'une aire de covoiturage selon plan annexé.

**Article 3 : Etat des biens**

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, déclarant les connaître pour les avoir vus et visités

#### **Article 4 : Administration des biens**

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux d'aménagement propres, à assurer le maintien de l'affectation des biens par la mise en œuvre de la compétence précitée.

La Communauté de Communes s'engage cependant avant de procéder à tous travaux à en aviser la Commune.

#### **Article 5 : Responsabilité sur les biens transférés à la Communauté de Communes :**

La Communauté de communes reconnaît assumer toute responsabilité sur les biens mis à disposition.

#### **Article 6 : Droits et obligations des parties (article 1321-2 du CGCT)**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes réalisera les travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage.

La CCCV peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

#### **Article 7 : Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue à partir du ..... et prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence concernée. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence concernée conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas de restitution de cette compétence à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le ..... à .....

La Communauté de Communes  
du Champsaur Valgaudemar

La Commune  
de Saint-Jean-Saint-Nicolas



Annexe esquisse du plan d'aménagement (non contractuel):



COMMUN CHAMP-SAUR VALGO COUVRAGE / AMENAGEMENT PONT DU FOSSE LDWG - 15/04/2021

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 005-210501458-20221020-090\_2022-DE